

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
D_2023_4_1

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le mardi 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Avril 2023

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Pouvoirs :

Madame AUPY Jocelyne a donné pouvoir à Madame BIZE Aurélie

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier

Secrétaire de Séance : Monsieur Damien CHAMBRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus 2022 établit en application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT en annexe.

Monsieur le Maire souligne que la réduction des indemnités décidée par les élus a permis d'économiser la somme de 7 770 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif pour l'année 2023 qui s'établit, après affectation des résultats et des restes à réaliser comme suit :

- Section de fonctionnement en recette et en dépense : 620 852,00 €
- Section d'investissement en recette et en dépense : 492 795,81 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif de 2023 pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépense et en recette, après reprise des résultats à 620 852,00 € et pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépense et recette après reprise des résultats et des restes à réaliser à 492 795,81 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/04/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot